

Ville de Beauharnois

18^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 septembre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent :

Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2019-09-279 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR**1. Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Dépôt de documents :
 - 1.5.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 9 septembre 2019 - Règlement d'emprunt 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)
 - 1.5.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter les 27 et 28 août 2019 – Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel
- 1.6 Motion de félicitations – Maude Brazeau
- 1.7 Motion de félicitations – Michaël Tremblay

2. Avis de motion et projets de règlement

- 2.1 Avis de motion - Règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
- 2.2 Adoption du premier projet de règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
- 2.3 Adoption du deuxième projet de règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26
- 2.4 Adoption du deuxième projet de règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141
- 2.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement 2015-05 et ses amendements

3. Règlements

- 3.1 Annulation du Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)
- 3.2 Adoption du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

- 3.3 Adoption du Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 4. Administration générale et Service du greffe**
 - 4.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019
 - 4.2 Nomination d'un répondant responsable du traitement des accommodements pour motif religieux
 - 4.3 Demande relative à la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade – Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)
 - 4.4 Résolution d'appui – Projet de rénovation du « Manoir Ellice » - Maison des enfants Marie-Rose
 - 4.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente relative à la réfection sommaire de certaines sections du pavage de la rue de l'industrie – Hydro-Québec
 - 4.6 Autorisation de signature – Demande d'acquisition du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un remblai du Domaine hydrique de l'état situé en face du lot 3 860 446 – Marie-Claude Lavigne / Daniel Leduc
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Embauche d'une trésorière-adjointe temporaire pour un remplacement de congé de maternité – Service de la trésorerie et des finances – Madame Vanessa Robidoux
 - 5.2 Abolition du poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.3 Embauche d'un chef de division Loisirs et évènementiel – Service des loisirs, culture et vie communautaire – Monsieur Patrick Bessette
 - 5.4 Nomination de Madame Anne Bouthillier au poste de chef de division Culture et vie communautaire – Service des loisirs, culture et vie communautaire
- 6. Services administratifs et financiers**
 - 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
 - 6.3 Dépôt des états financiers pour l'année 2018 – Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson
 - 6.4 Dépôt des états financiers pour l'année 2018 – Corporation de développement en rives de Beauharnois
 - 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 100 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2019
 - 6.6 Emprunt par billets - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Partie du Règlement 2014-04
- 7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
- 9. Service de l'occupation du territoire**

9.1 Demandes de dérogation mineure DM-2019-0015, DM-2019-0019 et DM-2019-0020 – 80 boulevard Maple Grove

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée.

1.4 2019-09-281 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2019 et de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019.

Adoptée.

1.5 NOTE : Dépôt de documents

1.5.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 9 septembre 2019 - Règlement d'emprunt 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette).

Le registre s'est tenu le lundi 9 septembre 2019 de 9h à 19h.

1.5.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter les 27 et 28 août 2019 – Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel.

Le registre s'est tenu le mardi 27 et le mercredi 28 août 2019 de 9h à 19h.

1.6 2019-09-282 Motion de félicitations – Maude Brazeau

ATTENDU QUE Madame Maude Brazeau, âgée de 15 ans, résidente de Beauharnois, pratique le vélo depuis l'âge de 6 ans;

ATTENDU QU'elle s'entraîne l'hiver au Centre multisports de Vaudreuil-Dorion avec son club ZVP Opto-réseau et que cet été, elle a parcouru plus de 3 800 kilomètres sur différentes pistes cyclables de la région dans le cadre de ses entraînements;

ATTENDU QU'elle a participé à 34 courses durant la saison dans différentes villes du Québec dont Alma, Gatineau, Rouyn-Noranda, Saint-Georges de Beauce, Trois-Rivières et au Critérium Optimiste à Beauharnois;

ATTENDU QUE Madame Maude Brazeau affiche un palmarès impressionnant pour la saison 2019 qui comprend entre autres :

- 4^e place au Challenge SS Lacasse incluant une 2^e place au contre-la-montre Thule de Granby et une 3^e position au Grand Prix cycliste ZVP-Opto réseau;
- 2^e place au cumulatif de la Coupe du Québec avec 10 podiums dont 5 premières places à la course sur route de Gatineau, au critérium d'Alma ainsi qu'au contre-la-montre, au critérium et au cumulatif de Boucherville;
- 1^{ère} place aux Championnats Québécois à Saint-Georges de Beauce avec 14 points incluant une 1^{ère} position au contre-la-montre avec un temps de 12 minutes 50 secondes (35,05 km/h), 2^e position au critérium et 4^e position au routier de 30,5 kilomètres;
- 3 podiums aux Mardis Cyclistes de Lachine incluant la 3^e place à la première étape, la 2^e à la cinquième étape et la 3^e à la neuvième étape;

ATTENDU QUE Madame Maude Brazeau, malgré son jeune âge, a déjà un parcours jalonné de nombreux succès et brille par sa persévérance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'ADRESSER** une motion de félicitations à Madame Maude Brazeau pour son parcours exceptionnel et ses excellents résultats au Championnat Québécois Espoir représentant l'ultime épreuve pour les cyclistes espoirs du Québec.

Adoptée.

1.7 2019-09-283 Motion de félicitations – Michaël Tremblay

ATTENDU QUE la treizième édition des Régates de Beauharnois a eu lieu les 7 et 8 septembre 2019;

ATTENDU QU'à la surprise générale, Monsieur Michael Tremblay a déjoué tous les pronostics en remportant le « Last Minute Again » lors de la finale en H-350;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Tremblay
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADRESSER** une motion de félicitations à Monsieur Michael Tremblay pour sa victoire en finale classe Hydro 350 lors des régates de Beauharnois.

Adoptée.

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 2019-09-284 Avis de motion – Règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21 sera adopté.

Ce Règlement a, entre autres, pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21 de la façon suivante :

- La hauteur maximale est augmentée à 3 étages pour certains types de bâtiment;
- Le nombre maximal de logement par bâtiment est augmenté à 12 logements pour les habitations multifamiliales isolées et certains types de bâtiment;
- La marge minimale avant est dorénavant de 7,5 mètres pour certains usages;
- L'usage « CD – Commerces et services reliés aux véhicules » est retiré en totalité et n'est plus autorisé dans cette zone.

2.2 2019-09-285 Adoption du premier projet de règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone HC-21;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-39 aura lieu le 8 octobre 2019, à partir de 18 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de règlement 701-39 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21.

Adopté.

Monsieur le maire, Bruno Tremblay appelle le vote sur cette résolution.

Vote contre : Madame Linda Toulouse

Vote pour : Messieurs Alain Savard, Richard Dubuc et Mesdames Roxanne Poissant, Jocelyne Rajotte.

2.3 2019-09-286 Adoption du deuxième projet de règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone H-26;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-37 a eu lieu le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26.

Adoptée.

2.4	2019-09-287	Adoption du deuxième projet de règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le lot 4 640 225 a façade sur la rue Brébeuf qui est entièrement située dans la zone H-141;

ATTENDU QUE le lot 4 640 225 devrait être intégré à la zone H-141 afin d'assurer un développement cohérent du secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « B », plan de zonage, du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a eu lieu le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement 701-38 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les limites des zones HC-138 et H-141.

Adoptée.

2.5	2019-09-288	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles et remplaçant le Règlement 2015-05 et ses amendements
-----	-------------	--

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles sera adopté.

Ce Règlement abroge et remplace le Règlement 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles et ses amendements.

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement 2019-14.

3. Règlements

3.1	2019-09-289	Annulation du Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette) (ci-après « le Règlement 2019-10 »);

ATTENDU QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pouvaient demander que le Règlement 2019-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin le 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter du secteur concerné constitué des rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette (ci-après « le secteur concerné ») est de 162 personnes;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2019-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 27;

ATTENDU QUE le 9 septembre 2019, 80 personnes habiles à voter sur un nombre total de 162 ont signé le registre afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire, soit presque la moitié des personnes habiles à voter du secteur concerné par le Règlement 2019-10;

ATTENDU QUE les 80 personnes habiles à voter représentent 50 résidences sur un total de 94 résidences, soit plus de 50 % des unités du secteur concerné par le Règlement 2019-10;

ATTENDU QUE le Règlement 2019-10 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NE PAS TENIR** un scrutin référendaire sur le Règlement 2019-10;
- **D'ANNULER** le Règlement 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette).

Adoptée.

3.2	2019-09-290	Adoption du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU QUE le 7 juin 1994, le conseil municipal a adopté le Règlement 94-02 sur la circulation et le stationnement qui a été modifié par les Règlements 98-09; 98-17; 2000-08 et 2000-15;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2005, le conseil municipal a adopté le Règlement 2005-09 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois qui a été amendé à plusieurs reprises depuis lors;

ATTENDU QUE par souci de cohérence et de clarté, il y a lieu de procéder à une refonte des règlements relatifs au stationnement dans la Ville de Beauharnois et d'adopter un nouveau règlement sur le stationnement qui :

- abroge les dispositions relatives au stationnement prévues par le Règlement 94-02 précité, notamment les chapitres 5 et 10 ainsi que ses amendements;
- abroge et remplace le Règlement 2005-009 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois et ses amendements;
- intègre les nouvelles modifications apportées au Règlement 2005-09 précité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

3.3	2019-09-291	Adoption du Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 6 mai 2014, la Ville de Beauharnois a adopté un règlement d'emprunt portant le numéro 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 \$ et un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE des dépenses extrabudgétaires ont été constatées lors de l'exécution des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du secteur Centre, telles que les services professionnels;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite également installer un troisième décanteur et ajouter la génératrice du poste de pompage Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel au Règlement 2014-04 afin de pourvoir aux coûts excédentaires ci-haut constatés;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée.

4. Administration générale et Service du greffe

4.1	2019-09-292	Nomination du maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019
------------	--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « la Loi »), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un maire suppléant pour une période trois (3) mois afin de permettre une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Richard Dubuc, maire suppléant, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Adoptée.

4.2	2019-09-293	Nomination d'un répondant responsable du traitement des accommodements pour motif religieux
------------	--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE selon le premier alinéa de l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (ci-après « la Loi »), il appartient à la plus haute autorité administrative sur les membres du personnel, en l'espèce le conseil municipal, de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui sont prévues dans la loi. À cette fin, elle doit notamment désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT QUE selon le deuxième alinéa de l'article 17 de la Loi, ce répondant a pour fonctions de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉSIGNER** comme répondant en matière d'accommodement pour motif religieux, la greffière et en son absence le directeur général à titre de substitut.

Adoptée.

4.3	2019-09-294	Demande relative à la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade – Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU QUE ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1er janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations de la Ville de Beauharnois quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DEMANDER** à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Communauté Métropolitaine de Montréal, à EXO, organisme public de transport en commun, à l’Autorité régionale de transport métropolitain, au député de Beauharnois-Salaberry, Monsieur Claude Reid, ainsi qu’au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

Adoptée.

4.4 2019-09-295 Résolution d’appui – Projet de rénovation du « Manoir Ellice » - Maison des enfants Marie-Rose

ATTENDU QUE par résolution 2018-09-335 modifiée par la résolution 2018-11-408, le conseil municipal de Beauharnois a autorisé la cession en emphytéose à la Maison des enfants Marie-Rose, ci-après « MDE », de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 290 381 du cadastre du Québec, d’une superficie totale de 333.8 mètres carrés avec un bâtiment désaffecté connu comme étant le « Manoir Ellice »;

ATTENDU QUE la MDE s’est donnée pour mission depuis de nombreuses années, de rénover le « Manoir Ellice », un édifice seigneurial de 1852, afin :

- d’y offrir un lieu de culture adéquat aux enfants, familles et citoyens non seulement de Beauharnois mais également des villes environnantes ainsi que des locaux adaptés aux enfants pour les ateliers d’art (théâtre, peinture, danse, batterie, théâtre, guitare, etc);
- de développer le goût des arts chez les jeunes;
- de revitaliser un bâtiment à valeur patrimonial.

ATTENDU QUE la MDE a transmis une demande d’aide financière dans le cadre du Fonds d’appui au rayonnement des régions, FARR, lors du premier appel de projets qui s’est déroulé du 21 mai 2019 au 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le second appel de projets se déroulera du 15 août 2019 au 27 septembre 2019;

ATTENDU QUE le coût total du projet s’élève à 1 932 898 \$ et que la MDE a collecté plus de 1 000 000 \$ à ce jour;

ATTENDU l’appui de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kotska;

ATTENDU QUE le projet de la MDE est un projet structurant pour la région de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois **appuie** la demande d'aide financière de la Maison des enfants Marie-Rose dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions.

Adoptée.

4.5 2019-09-296 Autorisation de signature – Protocole d'entente relative à la réfection sommaire de certaines sections du pavage de la rue de l'industrie – Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec est propriétaire d'un chemin privé, connu comme étant la rue de l'Industrie à Beauharnois, situé sur les lots 5 856 198 et 6 141 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble industriel désigné comme étant le lot 4 715 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois doit utiliser la rue de l'Industrie comme voie de circulation pour se rendre à l'immeuble industriel;

ATTENDU QU'Hydro-Québec permet au propriétaire de l'immeuble industriel d'utiliser la rue de l'Industrie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a sollicité l'assistance de la Ville de Beauharnois pour la réfection sommaire de certaines sections du pavage de la chaussée de la rue de l'Industrie;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition d'Hydro-Québec ses ressources techniques et professionnelles et de prendre en charge la réalisation des travaux correctifs autorisés par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'est engagée à rembourser à la Ville les coûts des services externes encourus pour la réalisation des travaux sommaires correctifs des tronçons identifiés de la rue de l'Industrie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire à signer le Protocole d'entente relative à la réfection sommaire du pavage de la rue de l'industrie avec Hydro-Québec.

Adoptée.

4.6 2019-09-297 Autorisation de signature - Demande d'acquisition du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un remblai du Domaine hydrique de l'état situé en face du lot 3 860 446 – Marie-Claude Lavigne / Daniel Leduc

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Lavigne et Monsieur Daniel Leduc, propriétaires du lot 3 860 446 (19 à 21-2 rue Saint-Laurent) du cadastre du Québec, ont soumis une demande d'acquisition du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MELCC ») de la parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État située en face de leur propriété, étant le lot proposé 6 298 993;

ATTENDU l'empiètement apparent par occupation du lot 3 860 446 sur une partie du Lac Saint-Louis;

ATTENDU QUE la maison de Madame Marie-Claude Lavigne et de Monsieur Daniel Leduc est en totalité construite sur le remblai;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, le ministre ne peut octroyer ou céder un droit sur une partie du domaine hydrique qu'après avoir avisé de son intention le propriétaire du terrain riverain adjacent et lui avoir permis de présenter ses observations;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire du lot adjacent portant le numéro 3 863 613;

ATTENDU QU'une conduite d'égout appartenant à la Ville se situe sur le remblai visé par la demande d'acquisition;

ATTENDU QUE la Ville ne s'oppose pas à la demande d'acquisition de Madame Marie-Claude Lavigne et de Monsieur Leduc de la parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État située en face de leur propriété conditionnellement à la création d'une servitude perpétuelle d'accès et d'entretien en sa faveur sur le remblai concerné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la greffière à signer l'Annexe D intitulé Observations du propriétaire riverain adjacent dans le cadre d'une demande d'octroi de droits formulée par un tiers;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à la création d'une servitude perpétuelle d'accès et d'entretien de la conduite d'égout fluvial sur une partie du remblai, étant le lot proposé 6 298 993;

- **QUE** l'intégralité des frais pour la création de ladite servitude soit à la charge exclusive des acquéreurs Madame Marie-Claude Lavigne et Monsieur Daniel Leduc.

Adoptée.

5. Service des ressources humaines

5.1	2019-09-298	Embauche d'une trésorière-adjointe temporaire pour un remplacement de congé de maternité – Service de la trésorerie et des finances – Madame Vanessa Robidoux
-----	-------------	--

ATTENDU le départ en congé de maternité de la titulaire du poste de trésorière adjointe au début du mois d'août 2019;

ATTENDU l'affichage externe de ce poste du 17 mai au 31 mai 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Vanessa Robidoux, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de trésorière adjointe temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Vanessa Robidoux trésorière adjointe – temporaire pour la durée du congé de maternité;
- **QUE** la nomination de Madame Robidoux soit effective de façon rétroactive au 26 août 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe E conformément à la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018 par résolution 2018-04-135;
- **QUE** Madame Robidoux bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.2	2019-09-299	Abolition du poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
-----	-------------	--

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ABOLIR** le poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

5.3 2019-09-300 Embauche d'un chef de division Loisirs et évènementiel – Service des loisirs, culture et vie communautaire – Monsieur Patrick Bessette

ATTENDU QUE suite à une réorganisation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le poste de directeur est aboli et les postes de coordonnateurs sont renommés « Chef de division - Loisirs et évènementiel » et « Chef de division – Culture et vie communautaire »;

ATTENDU l'affichage externe du poste de chef de division – Loisirs et évènementiel du 2 juillet au 26 juillet 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Patrick Bessette, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division – Loisirs et évènementiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Patrick Bessette chef de division – Loisirs et évènementiel;
- **QUE** la nomination de Monsieur Patrick Bessette soit effective le 16 septembre 2019, date de son entrée en fonction;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe E de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018 par résolution 2018-04-135;
- **QUE** Monsieur Patrick Bessette bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.4 2019-09-301 Nomination de Madame Anne Bouthillier au poste de chef de division culture et vie communautaire – Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE suite à une réorganisation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le poste de directeur est aboli et les postes de coordonnateurs sont renommés « Chef de division – Loisirs et événementiel » et « Chef de division – Culture et vie communautaire »;

ATTENDU QUE Madame Anne Bouthillier occupe actuellement le poste de coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Anne Bouthillier chef de division – Culture et vie communautaire à compter du 9 septembre 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe E de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 1^{er} avril 2018 par résolution 2018-04-135;
- **QUE** Madame Bouthillier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel-cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. Services administratifs et financiers

6.1 2019-09-302 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les comptes à payer au 31 août 2019 d'un montant de 2 250 456,75 \$.

Adoptée.

6.2 **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 août 2019 est déposé devant le conseil.

6.3 **2019-09-303** **Dépôt des états financiers pour l'année 2018 – Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson**

Les états financiers pour l'année 2018 du Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson, comprenant des revenus de 459 069 \$, des charges de 423 030 \$ occasionnant ainsi un excédent de 36 039\$ sont déposés devant le conseil municipal.

6.4 **2019-09-304** **Dépôt des états financiers pour l'année 2018 – Corporation de développement en rives de Beauharnois**

Les états financiers pour l'année 2018 de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, comprenant des revenus de 85 618 \$, des charges de 189 499 \$ occasionnant ainsi un déficit de 103 881 \$, sont déposés devant le conseil municipal.

6.5 **2019-09-305** **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 100 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2019**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 100 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-04	5 100 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-04, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
3. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
4. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
5. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
6. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. BEAUHARNOIS
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC
J6N 1X8

7. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

-

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

6.6 2019-09-306 Emprunt par billets – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Partie du Règlement 2014-04

Date d'ouverture :	10 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 septembre 2019
Montant :	5 100 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2014-04, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 septembre 2019, au montant de 5 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

203 000 \$	2,05000 %	2020
207 000 \$	2,05000 %	2021
212 000 \$	2,10000 %	2022
217 000 \$	2,10000 %	2023
4 261 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,72779

Coût réel : 2,48497 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

203 000 \$	2,00000 %	2020
207 000 \$	2,05000 %	2021
212 000 \$	2,10000 %	2022
217 000 \$	2,10000 %	2023
4 261 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,40200

Coût réel : 2,51513 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

203 000 \$	2,00000 %	2020
207 000 \$	2,00000 %	2021
212 000 \$	2,05000 %	2022
217 000 \$	2,10000 %	2023
4 261 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,06000

Coût réel : 2,73093 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 100 000 \$ de la Ville de Beauharnois soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- **QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

7. **Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

N/A

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

N/A

9. Service de l'occupation du territoire

9.1 2019-09-307 Demandes de dérogation mineure DM-2019-0015, DM-2019-0019 et DM-2019-0020 – 80 boulevard Maple Grove

CONSIDÉRANT les trois (3) demandes de dérogation mineure relatives aux bâtiments de gauche, du centre et de droite de l'immeuble situé au 80, boulevard de Maple Grove, telles que détaillées dans le tableau suivant :

	Bâtiment de gauche		Bâtiment du centre		Bâtiment de droite	
	Minimale	Demandée	Minimale	Demandée	Minimale	Demandée
Marge arrière	9,0 m	7,6 m	9,0 m	7,6 m	9,0 m	7,6 m
Marge latérale gauche	2,0 m	1,86 m				
Marge latérale droite					2,0 m	1,87 m
Superficie de stationnement en cour avant	50 %	59 %	50 %	55 %	50 %	52 %

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) demandes ont pour objet de rendre réputées conformes au Règlement de zonage 701, la marge arrière, les marges latérales gauche et droite et la superficie de stationnement en cour avant de l'immeuble situé au 80, boulevard de Maple Grove;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois sous les résolutions CCU-2019-08-004, CCU-2019-08-005 et CCU-2019-08-006 du procès-verbal du 14 août 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter les demandes de dérogation mineure DM-2019-0015, DM-2019-0019 et DM-2019-0020;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0015, 2019-0019 et 2019-0020 concernant l'immeuble situé au 80, boulevard de Maple Grove, et ce conformément de la recommandation du CCU.

Adopté.

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

N/A

11. Affaires nouvelles

- Aucune

12. Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 septembre août 2019 » à la quinzième seconde de la trente-sixième minute de la première heure d'enregistrement. (00 : 36 15).

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 septembre 2019 » à la dixième seconde de la cinquantième minute de la première heure d'enregistrement. (00 : 50 : 10).

Monsieur Paradis dépose une pétition signée par plusieurs résidents du Domaine de la Pointe des Érables afin d'avoir les mêmes services que tous les autres citoyens de la Ville de Beauharnois.

14. 2019-09-308 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h37.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière